

Foire aux questions sur les données de Niveau 2

Données de Niveau 2: Qui appartient à qui

Dans le but d'établir des liens entre les entreprises à l'échelle mondiale avec des données associées au LEI ouvertes, normalisées et de bonne qualité il est maintenant obligatoire de fournir de l'information sur les données de Niveau 2.

Level 2 Relationship / Données de Niveau 2

L'étape suivante consistera à améliorer la base de données associée au LEI afin d'y inclure les données de 'Niveau 2' répondant à la question 'qui appartient à qui'. Ces données permettront l'identification des sociétés mères directes et ultimes d'une entité juridique et vice versa afin que les entités appartenant à des sociétés individuelles puissent faire l'objet de recherches.

Comment entrer les informations « Level 2 Data? »

Le portail GMEI Utility fournira des formulaires lors de l'inscription et du renouvellement du LEI pour:

- Rechercher et saisir les parents consolidés directs et ultimes d'une entité
- Fournir des informations sur une entité mère qui n'a pas de LEI
- Fournir des motifs d'exclusion (Opt-Out Reasons) lorsque nécessaire

La recherche et la sélection d'un parent Direct ou Ultime est similaires à la fonctionnalité de recherche et de sélection actuellement disponible sur GMEI Utility Portal pour la déclaration de ces relations.

Comment déterminer l'information à fournir?

Avec les données de niveau 2, le rapport des relations « Parent Direct et Ultime » est maintenant basé sur la relation comptable - le parent consolidant direct et ultime - plutôt que sur le pourcentage de propriété.

Les règles suivantes s'appliquent lors de la fourniture de données relationnelles:

- Indiquez les LEIs des parents ultimes et des parents directs, si disponibles. - ou -
- Fournissez la raison d'exclusion pour l'une ou l'autre ou les deux relations si nécessaire (voir les définitions des motifs d'exclusion ci-dessous). Autrement:
- Si le parent ultime et/ou direct n'a pas de LEI enregistrés, et il n'y a pas de raison d'exclusion, fournissez les informations sur le nom légal, l'adresse et l'autorité d'enregistrement pour le parent.

- Si l'entité est une filiale internationale, fournissez les informations relatives au Siège de la Direction, plutôt que les Parents ultimes et directs.

Et si un ou les deux parents n'ont pas de LEI?

Si l'un des parents de l'entité ne dispose pas d'une affectation LEI, des dispositions seront prises pour entrer le nom légal, l'adresse et l'information de registre de l'entreprise, s'il y a lieu. Cela sera disponible à la fois sur le portail, et via le service en vrac avec des mises à jour des fichiers de modèle.

Quoi faire si je ne peux fournir cette information?

Dans certains cas, une entité peut ne pas être en mesure de signaler la relation parentale, auquel cas il peut être nécessaire d'exclure une ou deux relations. Les raisons pour lesquelles une entité peut se retirer du rapport de relations inclus:

- Non LEI: Le parent ne consent pas à avoir un LEI, ou la relation n'est pas encore connue, ou une relation n'est pas encore définie en raison de l'absence d'un LEI parental.
- Personnes physiques: il n'y a pas de parent selon la définition utilisée, car l'entité est contrôlée par des personnes physiques sans entité juridique intermédiaire répondant à la définition de parenté consolidant la comptabilité.
- Non consolidé: il n'y a pas de parent selon la définition utilisée, car l'entité est contrôlée par des personnes morales qui ne sont pas assujetties à la préparation des états financiers consolidés.
- Personne inconnue: il n'y a aucun parent selon la définition utilisée, car il n'existe aucune personne connue qui contrôle l'entité (par exemple, une participation diversifiée).
- Obstacles juridiques: Les obstacles aux lois ou aux règlements d'une juridiction empêchent de fournir ou de publier ces informations.
- Consentement non obtenu: le consentement du parent était nécessaire dans le cadre juridique applicable et le parent n'a pas consenti ou n'a pas pu être contacté.
- Engagements juridiques contraignants: les engagements juridiques contraignants (autres que les lois ou règlements d'une juridiction), tels que les articles régissant l'entité juridique ou un contrat, empêchent de fournir ou de publier ces informations.
- Le préjudice n'est pas exclu: l'entité enfant a cherché à consulter l'entité mère au sujet de la déclaration des informations parentales, mais n'a pas pu confirmer l'absence de détriment de manière à prévenir de manière appropriée les risques de responsabilité pour l'entité enfant.
- Divulcation Notable: La divulgation de ces informations nuirait à l'entité légale ou à la personne concernée. Cela comprendra des raisons généralement admises

par les autorités publiques dans des circonstances similaires, sur la base d'une déclaration de l'entité.

Pour plus d'informations détaillées sur les données de niveau 2 (disponible en Anglais seulement pour le moment), voir le document sur les questions de niveau 2 dans la section « Reference Documents » https://www.gmeiutility.org/Attachments/GMEI_Level2_FAQ.pdf.

Vous pouvez également trouver plus d'informations sur le site Web de GLEIF <http://www.gleif.org/>.